

39

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47357

21 - Enseignement 2nd degré

Mobilités Erasmus Plus

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité et à l'attribution de participations Erasmus+;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à l'accréditation Erasmus+ ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est accrédité pour piloter un consortium de mobilités européennes sur le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027. Chaque année, il sera ainsi possible pour les collèges breilliens d'intégrer le consortium pour pouvoir bénéficier de financements européens que le Département sollicitera pour eux auprès de l'agence Erasmus+.

Pour cette première année, huit collèges ont intégré le consortium et, dans le cadre de la convention signée avec le Département, l'agence Erasmus+ a attribué au Département une subvention maximale de 306 387 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2022. Le 3 octobre 2022, l'agence Erasmus+ a notifié au Département la prolongation de cette convention jusqu'au 31 août 2023 afin de pouvoir utiliser les crédits disponibles restants. A ce jour, quatre projets de trois collèges ont pu être soutenus à hauteur de 96 845 €.

Conformément à cette convention, le Département est chargé d'assurer la coordination et la gestion du consortium (répartition et attribution des financements à ses membres) tout en garantissant le respect des règles de fonctionnement du programme.

Afin de pouvoir reverser à chaque établissement la part du financement Erasmus+ correspondant à son projet, une convention doit être signée entre le Département et chaque établissement scolaire membre du consortium. Pour tenir compte de la prolongation par l'agence Erasmus+ de la durée d'utilisation des crédits octroyés jusqu'au 31 août 2023, il est proposé de modifier la convention type qui avait déjà fait l'objet d'une révision lors de la Commission permanente du 26 septembre 2022. La nouvelle convention type est jointe en annexe du rapport.

Pour rappel, le montant de la participation du Département reversé à chaque établissement est défini en fonction des règles du programme, de façon forfaitaire en fonction du nombre de participant·es, de la durée des mobilités, du lieu d'accueil, etc. Des financements complémentaires sont octroyés pour faciliter l'accès aux élèves en situation de handicap, d'affection de longue durée, ou boursiers, ou habitant dans une zone d'éducation prioritaire ou une zone de revitalisation rurale. Enfin des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour la mobilité des élèves sur des secteurs géographiques éloignés.

Le forfait de gestion versé par l'agence Erasmus+ sera conservé par le Département pour assurer la coordination et le pilotage du projet.

Parmi les huit collèges membres du consortium, trois préparent des mobilités en 2023.

Pour formaliser celles-ci conformément au programme Erasmus+ des conventions ont été établies avec les collèges suivants :

- le collège Evariste Galois de Montauban-de-Bretagne : projet de remobilisation d'élèves en situation de décrochage scolaire en Italie autour du développement durable ;
- le collège Chateaubriand de Saint-Malo : projet autour du handball en Espagne ;
- le collège La Tour d'Auvergne La Salle de Rennes : deux projets de mobilité en Allemagne autour des questions d'inclusion des élèves et du développement durable.

Le versement de la participation aux collèges s'effectuera en deux fois : un premier versement de 80 % à la signature de la convention et un second au retour de la mobilité, après remise du rapport du·des participant·es et des justificatifs demandés par le programme Erasmus+.

Par ailleurs, le collège Evariste Galois s'est vu attribuer une participation Erasmus+ par l'Assemblée départementale en février 2022. Cependant le projet de mobilité en Croatie n'ayant pu aboutir et la convention initialement prévue n'ayant pu être signée, il convient d'annuler la participation octroyée, soit 9 735 €.

Décide :

- d'attribuer les participations, détaillées dans les tableaux joints en annexe, aux collèges suivants
:
 - . Chateaubriand de Saint-Malo : 21 499 € ;
 - . Evariste Galois de Montauban-de-Bretagne : 19 200 € ;
 - . La Tour d'Auvergne La Salle de Rennes : 40 667 € ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention type à conclure entre les collèges et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collèges concernés ;
- d'annuler la participation de 9 735 € octroyée au collège Evariste Galois de Montauban-de-Bretagne étant donné que le projet de mobilité 2022 n'a pu aboutir et la convention initialement prévue n'a pu être signée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220945

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation